

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN EN DATE DU 20 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à 20 heures 30,
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par
l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des
rapports subséquents et adressée au moins trois jours avant la présente
séance, en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des
Collectivités Territoriales ,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire,

**Monsieur le Maire fait l'appel des membres du conseil municipal et fait part des
pouvoirs qui ont été réceptionnés en mairie.**

Nom Prénom	Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Frédéric DAUPHIN	X			
joëlle BLANCHARD		X	à Grégory BERTONI	
Grégory BERTONI	X			
Béatrice FIGUIERE	X			
Philippe SANCHEZ-MATEU	X			
Sabine PTASZYNSKI		X	à Frédéric DAUPHIN	
Robert ESCARTEFIGUE	X			
Sophie GRAIN	X			
Ahmed CHOUABBIA	X			
Dorothée DUPONT	X			
Alain RICARD	X			
Joëlle BOUCHET	X			
Corinne FLACHER	X			
Farid RAHMOUN		X	à Sophie GRAIN	
Bernard ENGEL				X

Dorothée DUPONT est désignée secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 26 mai 2014 est approuvé à l'unanimité.

Élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs :

Mise en place du bureau :

Frédéric DAUPHIN, Maire est PRESIDENT,

Dorothee DUPONT est désignée SECRETAIRE

Le bureau est composé de 2 conseillers les plus âgés. Il s'agit de Robert ESCARTEFIGUE et de Alain RICARD

et des 2 conseillers les plus jeunes. . Il s'agit de Grégory BERTONI et de Corinne FLACHER

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire TROIS délégués et TROIS suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

- Liste présentée par Frédéric DAUPHIN :de trois titulaires et trois suppléants.
Titulaires : Frédéric Dauphin, Joëlle Blanchard, Philippe Sanchez-Mateu.
Suppléants : Sabine Ptaszinski, Grégory Bertoni, Dorothee Dupont.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si d'autres listes sont proposées. Aucune autre liste n'est proposée.

Chaque conseiller à l'appel de son nom prend une enveloppe et un bulletin de l'unique liste, passe par l'isoloir et vote. Tous les élus présent prennent part au vote.

Dépouillement

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

La liste présentée par Frédéric DAUPHIN obtient 14 voix pour les 3 délégués titulaires et pour les 3 suppléants

Le procès-verbal est aussitôt signé par les membres du bureau et transmis à la Préfecture.

2 - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES N°1 COMMUNE ET N°1

Monsieur le Maire indique que les décisions budgétaires modificatives sont les rectifications (inscriptions de recettes et dépenses supplémentaires, transfert d'un chapitre à un autre du budget, etc.) apportées en cours d'exercice budgétaire afin d'ajuster le budget primitif à la réalité.

Elles doivent être équilibrées en fonctionnement et investissement, dépenses et recettes

Sur le budget EAU ASSAINISSEMENT :

Dépenses et recettes de fonctionnement = + 14 500 €

Dépenses =

- annulations factures d'eau non prévues au budget
- problème changement pompes non prévu au budget

Recettes =

- régularisation subvention communale

Dépenses et recettes d'investissement = - 4 400 €

Dépenses =

- diminution achats de compteurs d'eau pour compensation changement pompe

Recettes =

- régularisation emprunt

Sur le budget principal de la COMMUNE :

Dépenses et recettes de fonctionnement = + 24 960 €

Dépenses =

- inscription formation agent SIG
- travaux ONF
- subventions associations
- cotisation Fédération Départementale des Collectivités Electrifiées des AHP (FDCE)
- subvention au budget de l'eau

Recettes =

- régularisation dotations diverses de l'Etat

Dépenses et recettes d'investissement = + 10 620 €

Dépenses =

- écritures d'ordre budgétaire demandées par M. Le Percepteur (dissolution du syndicat d'électrification, bascule de programme d'opérations d'investissement)

Recettes =

- écritures d'ordre budgétaire demandées par M. Le Percepteur (dissolution du syndicat d'électrification)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les décisions modificatives

budgétaires présentées PAR Monsieur le Maire.

3 - RAPPORT DU PRIX ET DE LA QUALITE DU SERVICE EAU/ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu du décret n° 95635 du 6 mai 1995 il est désormais tenu de présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Cette disposition a pour objet de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce document permettra aux consommateurs d'obtenir une information sur la gestion et la qualité des services. Il sera mis à la disposition du public.

Il comprend :

- une note liminaire ; il s'agit de fournir au public une information claire et compréhensible sans que celui-ci ait à consulter tous les rapports ;
- un rapport sur le service public de l'eau potable et un rapport sur le service public de l'assainissement qui reprend les indicateurs techniques et financiers conformément au décret du 6 mai 1995.

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal de l'ensemble de ces documents et notamment la note liminaire, reproduite ci-dessous :

1- Nature du service assurée par la Collectivité en 2013 :

Gestion en régie directe du Service de l'Eau et de l'Assainissement.

Production de l'eau :

L'ouvrage de captage dénommé Puits Saint Pierre en bordure de Durance a été réalisé par la Commune.

L'ancien puits en limite du talus de l'autoroute n'est plus en service.

L'ensemble de cette infrastructure est entretenu pour la partie fonctionnement par le personnel de la Commune.

Distribution de l'eau :

Les réseaux d'alimentation d'eau potable sont effectués par la Commune.

La commune a amélioré le surpresseur de Lure avec mise aux normes.

La réalisation des branchements est effectuée sous le contrôle des Services Techniques de la Commune.

La Commune dispose de deux réservoirs situés Colline du Château et Montagne de Lure et d'un surpresseur Montagne de Lure.

L'ensemble de cette infrastructure est entretenu pour la partie fonctionnement par les Services Techniques de la Commune.

Collecte des eaux usées :

Les réseaux de collecte des eaux usées sont contrôlés par la Commune. Elle dispose de trois stations de relevage en limite de l'autoroute au lieu dit "Saint Pierre", au hameau des Bons-Enfants et au quartier Champarlau.

La réalisation des branchements est effectuée sous le contrôle des Services Techniques de la Commune.

L'ensemble de cette infrastructure est entretenu pour la partie fonctionnement par les Services Techniques de la Commune.

Traitement des eaux usées :

La réalisation de la station d'épuration a été effectuée par la Commune. Elle dessert le chef lieu et le hameau des Bons-Enfants.

L'ensemble de cette infrastructure est entretenu pour la partie fonctionnement par les Services Techniques de la Commune.

2- Nature du service délégué :

Utilisation des moyens techniques et des moyens administratifs de la commune de PEIPIN.

3- Les composantes du prix de l'eau :

Le budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement est assujéti à la T. V. A.

Approvisionnement en eau :

partie fixe par mois et par abonné	Montant en euros
redevance d'abonnement	1,20
location compteur	
compteur de 15 mm	0,83
compteur de 20 mm	0,96
compteur de 30 mm	1,47
compteur de 40 à 60 mm	1,80
compteur de 60 à 65 mm	2,91

Le montant de l'abonnement est calculé indépendamment du volume consommé, il finance pour partie les charges fixes de ce service. La location de compteurs assure l'entretien de ceux-ci.

Le produit de l'approvisionnement en eau est destiné à la Commune.

partie proportionnelle	Montant en euros
entretien des équipements	
le m ³	0,65
le m ³ eau de jardin	0,95

Cette part est destinée à l'entretien et à la surveillance des ouvrages nécessaires à la production d'eau, des ouvrages de stockage et des réseaux de distribution. Un réseau production / distribution est existant entre le point de captage et le réservoir de la colline du château.

Traitement des eaux usées:

partie fixe par mois et par abonné	Montant en euros
redevance abonnement	0

Le montant de l'abonnement est ramené à 0 euros conformément à la délibération du 29 mars 1999.

partie proportionnelle	Montant en euros
entretien des équipements	
le m ³	0,7

Cette part est destinée à l'entretien et à la surveillance des ouvrages nécessaires à l'entretien du réseau et au traitement de la station d'épuration.

Taxe d'environnement :

	Montant en euros
FNDAE- montant au m3	0
Agence de l'eau - prélèvement - montant au m ³	0,06
Agence de l'eau - prélèvement - montant annuel	
Agence de l'eau - pollution - montant au m ³	0,28
Agence de l'eau - Modernisation des réseaux - montant au m ³	0,15

Ces tarifs sont déterminés par l'Agence de l'Eau.

Le Fonds National pour le Développement des Adductions d'Eau (F. N. D. A. E.) a été supprimé ;

Le prélèvement, la pollution et la modernisation des réseaux servent à financer et à aider les investissements pour protéger les sources et les milieux naturels.

4- Le prix total de l'Eau et son évolution :

Le décret prévoit que la facture sera calculée pour une consommation de référence définie par l'INSEE. Elle est actuellement de 120 mètres cubes.

Facture annuelle de 120 m3	01/01/2012			01/01/2013			évolution en %	Justification
	quantité	valeurs	total	quantité	valeurs	total		
approvisionnement en eau								
redevance eau	12	1,2	14,40	12	1,2	14,40	0,00%	
location compteur 15 mm	12	0,83	9,96	12	0,83	9,96	0,00%	
consommation	120	0,6	72,00	120	0,65	78,00	8,33%	
total eau			96,36			102,36	6,23%	
assainissement des eaux usées								
consommation	120	0,65	78,00	120	0,7	84,00	7,69%	
total assainissement			78,00			84,00	7,69%	
taxe d'environnement								
pollution	120	0,22	26,40	120	0,28	33,60	27,27%	décision de l'agence de l'eau
Modernisation des réseaux	120	0,15	18,00	120	0,15	18,00	0,00%	décision de l'agence de l'eau
prélèvement	120	0,06	7,20	120	0,06	7,20	0,00%	décision de la commune et de l'Agence de l'eau
total taxes			51,60			58,80	13,95%	
TOTAL FACTURE			225,96			245,16	8,50%	
prix du m³ HT			1,88			2,04	8,50%	
prix du m³ TTC			1,94			2,10	8,26%	

Tableau de pompage

janvier	13884
février	12523
Mars	14107
avril	14245
Mai	15390
juin	16688
juillet	19458
août	18869
septembre	16350
octobre	14078
novembre	11665
décembre	12471
TOTAL ANNUUEL	179728
Moyenne	14977
Minimum	11665
Maximum	19458
Moyenne en m ³ par habitant et par an	136,26
Consommation Moyenne Minimale et Maximale en M3 par habitant et par jour	0,35
	0,27
	0,45
VOLUME FACTURE en M3	104916
en M3 par habitant et par an	80
RENDEMENT en %	58,37%
Nombre d'habitants	1319

5- Rendement des services :

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse réalise depuis plus de 10 ans une enquête sur le prix de l'eau.

Le prix moyen de l'eau sur l'ensemble du bassin en 2007 est de 2.89 €/m³ TTC.
Il n'a cessé d'évoluer depuis 1992 dont la valeur était alors de 1.72 €/m³ TTC.

Pour le département des Alpes de Haute Provence il est de 2.41 €/m³ TTC.
Pour les communes de 1000 à 3000 habitants il s'élève à plus de 2.75 €/m³ TTC.
Pour la commune de PEIPIN il est de 2,10 €/m³ TTC.

Sur 13 ans la moyenne des volumes prélevés est de 157 200 m³ et le rendement volume pompé sur volume facturé est de 68 %. Sur les mois d'été où la consommation est la plus élevée il est enregistré en moyenne 0,45 m³ par habitant et par jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte le rapport sur le prix de l'eau présenté par Monsieur le Maire.

4 - CONVENTION MISE A DISPOSITION MUTUELLE DE MATERIEL TECHNIQUE ENTRE LA COMMUNE DE AUBIGNOSC ET LA COMMUNE DE PEIPIN

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal d'un projet de convention de mise à disposition mutuelle de matériel technique entre la Commune de Aubignosc et la Commune de PEIPIN.

Ce projet prévoit que

- Chaque année, la commune de AUBIGNOSC met à disposition de la commune de PEIPIN le matériel technique suivant avec chauffeur : Tracteur et épareuse pour l'entretien des voies communales et chemins de PEIPIN et que

- Chaque année, la commune de PEIPIN met à disposition de la commune de AUBIGNOSC le matériel technique suivant avec chauffeur : Tracto-pelle et mini tracteur broyeur pour les travaux entrepris par la commune de AUBIGNOSC

- que le travail de chaque agent soit organisé en collaboration entre les mairies en fonction des besoins des services

En ce qui concerne la participation financière et le remboursement de frais, qu'en fin d'année, chaque commune dresse le bilan de ses interventions et produise un état récapitulatif des jours travaillés basé sur un coût journalier de 550 €. La commune excédentaire en utilisation de la prestation versera la différence à l'autre commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition de convention de mise à disposition mutuelle de matériel technique entre la Commune de AUBIGNOSC et la Commune de PEIPIN tel que présenté ci-dessus et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

5 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU MINI BUS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LURE VANÇON DURANCE (CCLVD) – DÉCISION DE PRINCIPE.

Monsieur le Maire rappelle pour information au Conseil Municipal, que le CCAS, dispose d'un véhicule 9 places Minibus Peugeot Boxer, immatriculé DD 236 ZB.

Il indique que la CCLDV l'a sollicité pour pouvoir utiliser ce véhicule pour les besoins de l'accueil du centre de loisirs et du service enfance-jeunesse, c'est-à-dire :

- pour le centre de loisirs d'été ;
- pour les premières semaines des vacances d'automne, d'hiver et de printemps ;
- tous les jeudis durant l'année scolaire ;
- pour des besoins ponctuels en plus de ces utilisations récurrentes, sous réserve que ce minibus soit disponible et non utilisé par le CCAS de Peipin pour ses propres besoins et en concertation avec le CCAS de Peipin.

Il fait lecture au conseil municipal d'un projet de convention de mise à disposition par le CCAS à la CCLVD du véhicule de transport. Cette convention prendra en compte l'assurance, le nettoyage, l'entretien, le contrôle technique et le carburant.

Un conseiller municipal précise qu'il faudra également prendre en compte dans la convention

l'amortissement du véhicule.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne un accord de principe sur la mise en place d'une convention de mise à disposition du matériel de transport par le CCAS à la CCLVD, et précise que le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE devra délibérer pour acter cette décision.

6 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^E CLASSE

Monsieur le Maire indique qu'un agent administratif est employé par la collectivité en Contrats à Durée Déterminée, renouvelables de 6 mois en 6 mois depuis plus de 4 ans, sur une durée de travail de 35 heures / hebdomadaire .

Compte tenu de la charge de travail des services administratifs, Monsieur le Maire propose de pérenniser cet emploi par la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^e classe à 35 heures / hebdomadaire.

Il précise que pour cette création de poste, l'avis du COMITE TECHNIQUE PARITAIRE n'est pas nécessaire et qu'une procédure administrative de publicité du poste est nécessaire.

Il propose que cette création de poste prenne effet au 1er septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire, à savoir la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^e classe, à 35 heures / hebdomadaire, à compter du 1er septembre 2014, et lui demande d'effectuer les démarches nécessaires pour la création de ce poste d'adjoint administratif de 2^e classe.

7 - MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré un agent de l'entreprise GRDF et que celui-ci lui a indiqué qu'il était possible de rendre éligible la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux de distribution de gaz naturel et pour le réseau de transport gaz.

Monsieur le Maire précise que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 €/mètre de canalisation (valeur égale au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus),
- que ce montant soit revalorisé chaque année :

1. sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
2. par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- que la redevance due au titre de 2007 soit fixée en tenant compte de la date à laquelle le décret précité est entré en vigueur, et donc au prorata des huit douzièmes des mois entiers de cette année à compter de cette date.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé ADOPTE à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55.

Monsieur le Maire donne la parole aux personnes présentes. Les réponses sont apportées aux questionnements.

Fait à Peipin, le 02 juillet 2014

Le Maire,

La Secrétaire de Séance,

Frédéric DAUPHIN

Dorothee DUPONT